



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Est**

**ARRÊTÉ N° 2022 – DIR Est – SPR – 88 – 002**

**PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE NATIONALE N°57 (RN 57)**

**LE PRÉFET DES VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 12 juillet 1977 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN57 entre Saint-Nabord et Remiremont et conférant le caractère de route express nationale à cette section de voie,

Vu le décret du 20 septembre 1978 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une déviation de la RN57 à l'est d'Epinal, de l'extrémité de la déviation d'Igney-Thaon à la future déviation d'Arches et Pouxoux, et conférant le caractère de route express nationale à cette section de voie,

Vu le décret du 6 août 1985 déclarant d'utilité publique la construction de la voie de déviation de la RN57 entre Flavigny et Charmes, conférant à cette route nouvelle le caractère de route express, prorogé par décret du 1<sup>er</sup> août 1990,

Vu le décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 fixant les limitations de vitesses sur routes et autoroutes,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2002 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 57 entre le diffuseur de Plombières nord (PR 66 + 660 dans le département des Vosges) et le diffuseur de Froideconche (PR 15 + 550 dans le département de la Haute-Saône), puis entre l'extrémité sud de la déviation de Saint-Sauveur (PR 20 + 220) et le diffuseur RN 19/RD 919 à Frotey-lès-Vesoul (PR 44 + 000),

puis entre Quincey (PR 3 + 814 sur RD 9 dans le département de la Haute-Saône) et le nord de la déviation de Vellefaux (PR 51 + 700), puis entre le sud de la déviation de Vellefaux (PR 56 + 418) et le nord de la déviation de Rioz (PR 68 + 000), puis entre le sud de la déviation de Rioz (PR 70 + 465) et le nord de la déviation de Voray-Devecey (PR 80 + 013), portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes du Val-d'Ajol dans le département des Vosges, de Fougerolles, Saint-Valbert, Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Colombe-lès-Vesoul, Valleriois-Lorioz, Rioz, Neuvelles-lès-Cromary, Sorans-lès-Breurey, Buthiers, Voray-sur-l'Ognon et de la communauté de communes de Vesoul dans le département de la Haute-Saône et conférant le caractère de route express à cette route entre Remiremont (PR 57 + 000 dans le département des Vosges [intersection avec la RN 66]) et Besançon (PR 7 + 951 dans le département du Doubs),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-304 en date du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la RN 57,

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Abréviations**

PR désigne le Point Repère kilométrique de la route : il correspond aux bornes implantées en rive de chaussées. Il est exprimé par le numéro de la borne et la distance métrique derrière la borne.

RN désigne la route nationale.

RD désigne la route départementale.

VC désigne la voie communale.

### **Article 2- Champ d'application**

Est soumise aux dispositions du code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur la route nationale n°57 dans le département des Vosges, dont les limites sont définies comme suit :

**Origine : PR 0+000 (limite département de Meurthe-et-Moselle)**

**Échangeurs :**

Échangeurs		PR	Nom	Routes rencontrées
Échangeur N9057 02	n°	88 5+110	Charmes	RD55 - RD157a
Échangeur N9057 04	n°	88 8+8170	Vincey	RD33
Échangeur N9057 06	n°	88 14+844	Nomexy Nord	RD157 - RD10
Échangeur N9057 08	n°	88 17+316	Nomexy Sud	RD6 -RD6a
Échangeur N9057 10	n°	88 20+297	Igney	RD41
Échangeur N9057 12	n°	88 22+191	Thaon Inova 3000	VC
Échangeur N9057 14	n°	88 23+848	Thaon centre	VC
Échangeur N9057 16	n°	88 26+155	Chavelot	RD157
Échangeur N9057 18	n°	88 30+876	Jeuxy	RD46
Échangeur N9057 20	n°	88 31+988	Epinal centre	RD420
Échangeur N9057 22	n°	88 33+426	Razimont	VC3
Échangeur N9057 24	n°	88 40+572	Arches	RD157
Échangeur N9057 26	n°	88 45+325	Pouxieux	RD42b – RD159b
Échangeur N9057 28	n°	88 48+595	Eloyes	RD157
Échangeur N9057 30	n°	88 50+717	Peuxy	RD157
Échangeur N9057 32	n°	88 52+250	St-Nabord Longuet	VC
Échangeur N9057 34	n°	88 53+594	St-Nabord centre	VC
Échangeur N9057 36	n°	88 55+090	St-Nabord Moulin	RD157 – RD466 – N66

Échangeur N9057 38	n°	88 65+883	Le Baccu	RD3
Échangeur N9057 40	n°	88 58+991	La Demoiselle	RD157 et VC Razimont
Échangeurs		PR	Nom	Routes rencontrées
Échangeur N9057 42	n°	88 64+788	Plombières	RD157c - VC
Échangeur N9057 44	n°	88 70+155	Petit Moulin	RD20

**Giratoires :**  
Sans Objet

**Extrémité :** PR 72+268 (limite départementale Vosges – Haute-Saône)

### Article 3 – Limitation de vitesse

#### 3.1 – Vitesse maximale autorisée sur les routes nationales à deux chaussées séparées par un terre plein central

##### 3.1.a – en section courante

En application de l'article R 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les sections de routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central est de 110 km/h. Cette vitesse correspond à des conditions de circulation optimale et chaque conducteur, en application de l'article R 413-17 du code de la route, doit adapter sa vitesse en fonction des caractéristiques de la route, de la circulation et des circonstances. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, la vitesse autorisée est inférieure pour tous les véhicules sur les sections ci-dessous :

Section courante - sens Nancy → Vesoul	
Sections	km/h
Du PR 69+605 au PR 71+290	90
Section courante - sens Vesoul → Nancy	
Sections	km/h
Du PR 71+290 au PR 70+675	90

##### 3.1.b – Limitations de vitesse aux bretelles de sortie des échangeurs

La règle générale s'applique soit 90 km/h hormis pour des bretelles des échangeurs ci-dessous où des mesures particulières sont prises pour des raisons de trafic et de sécurité :

**Échangeur de Charmes n° 88 9057 02**

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 55	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h	Vers RD 157a	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h

**Échangeur de Vincey n° 88 9057 04**

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 33	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h	sortie RN 57 vers RD 33	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h

**Échangeur de Nomexy Nord n° 88 9057 06**

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 10	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h	sortie RN 57 vers RD 157	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h

**Échangeur de Nomexy Sud n° 88 9057 08**

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 6a	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h	sortie RN 57 vers RD 6	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h

**Échangeur de Igney n° 88 9057 10**

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 41	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h	sortie RN 57 vers RD 41	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h

**Échangeur de Thaon Inova 3000 n° 88 9057 12**

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 10	Par paliers dégressifs à 90 et 70 km/h	sortie RN 57 vers VC ZI	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 50 km/h

**Échangeur de Thaon Centre n° 88 9057 14**

		Sens Vesoul → Nancy	
		bretelle	km/h
		sortie RN 57 vers Thaon	Par paliers dégressifs à 70 et 50 km/h

### Échangeur de Chavelot n° 88 9057 16

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 157	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 50 km/h	sortie RN 57 vers RD 157	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 50 km/h
entrée 157 vers RN 57	RD 70 km/h	entrée 157 vers RN 57	RD 70 puis 50 km/h

### Échangeur de Jeuxey n° 88 9057 18

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 46	à 90 km/h	sortie RN 57 vers RD 46	à 90 km/h
Voie directe de tourne-à-droite vers Epinal	à 90 km/h	Voie directe de tourne-à-droite vers Jeuxey « centre commercial »	à 90 km/h

### Échangeur d'Épinal Centre n° 88 9057 20

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers RD 420	Par paliers dégressifs à 90 giratoire et 70 km/h	sortie RN 57 vers RD 420	Par paliers dégressifs à 90 giratoire et 70 km/h
Voie directe de tourne-à-droite vers Epinal centre	À 50 km/h		

### Échangeur de Razimont n° 88 9057 22

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 vers d'Épinal	Par paliers dégressifs à 90 VC3 et 70 km/h	sortie RN 57 vers d'Épinal	à 90 km/h VC3

### Échangeur de Arches n° 88 9057 24

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h

sortie RN 57 à 90 km/h  
RD 157

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90,  
RD 157 70  
et 50 km/h

### Échangeur de Pouxieux n° 88 9057 26

Sens Nancy → Vesoul

Sens Vesoul → Nancy

Bretelle km/h

bretelle km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 159 et 70 km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 159 et 70 km/h

### Échangeur de Eloyes n° 88 9057 28

Sens Nancy → Vesoul

Bretelle km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 157 et 70 km/h

### Échangeur de Peuxy n° 88 9057 30

Sens Vesoul → Nancy

bretelle km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 157 et 70 km/h

### Échangeur de St-Nabord Longuet n° 88 9057 32

Sens Nancy → Vesoul

Sens Vesoul → Nancy

Bretelle km/h

bretelle km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90,  
vers VC 70  
et 50 km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90,  
vers VC 70  
et 50 km/h

### Échangeur de St-Nabord Centre n° 88 9057 34

Sens Nancy → Vesoul

Bretelle km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90,  
vers VC 70  
et 50 km/h

### Échangeur de St-Nabord Moulin n° 88 9057 36

Sens Nancy → Vesoul

Sens Vesoul → Nancy

Bretelle km/h

bretelle km/h

sortie RN 57 à 90 km/h  
vers RN 66  
Mulhouse

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 157 et 70  
(bretelle 7) km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 157 et 70  
(bretelle 5) km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 157 et 70  
(bretelle 9) km/h

sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90  
vers RD 157 et 50  
(bretelle 3) km/h

### Échangeur de Le Baccu n° 88 9057 38

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90 vers RD 3 et 70 km/h		sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90 vers RD 3 et 50 km/h	

### Échangeur de La Demoiselle n° 88 9057 40

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90 vers RD 157 et 70 km/h		sortie RN 57 Par paliers dégressifs à 90, vers VC 70 et 50 km/h Remiremont	

### Échangeur de Plombières n° 88 9057 42

Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Bretelle	km/h	bretelle	km/h
sortie RN 57 à 90 km/h vers RD 157c/157		sortie RN 57 à 90 km/h vers RD 157 c	

### 3.1.c – Aires de repos

Les aires de repos et de services sont les suivantes :

Aire de repos ou de service	PR	sens
Vincey	11+000 à 12+000	Vesoul - Nancy
Neuf-Lieux	28+500 à 29+000	Vesoul - Nancy
Neuf-Lieux	29+000 à 28+500	Nancy - Vesoul
Calotine	37+360 à 37+093	Vesoul - Nancy
Peuxy	49+520	Vesoul - Nancy
Croix-Saint-Jacques	54+250	Nancy - Vesoul
Ranfaing	54+550	Vesoul - Nancy

La vitesse est limitée à 30 km/h à l'intérieur de ces aires.

Limitation de vitesse pour les bretelles d'accès aux aires de repos :

la règle générale s'applique soit 90 km/h hormis pour des bretelles des aires ci-dessous où des mesures particulières sont prises pour des raisons de trafic et de sécurité :

<b>Aire de Repos</b>			
Sens Nancy → Vesoul		Sens Vesoul → Nancy	
Aire	km/h	Aire	km/h
		Vincey	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 30 km/h
Neuf-Lieux	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 30 km/h	Neuf-Lieux	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 30 km/h
Croix-Saint-Jacques	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 30 km/h	Calotine	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 30 km/h
		Peuxy	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 30 km/h
		Ranfaing	Par paliers dégressifs à 90, 70 et 30 km/h

### **3.2 – Vitesse maximale autorisée sur les routes nationales à une chaussée**

#### **3.2.a – en section courante**

En application de l'article R 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles est limitée à 80 km/h. Cette vitesse correspond à des conditions de circulation optimale et chaque conducteur, en application de l'article R413-17 du code de la route, doit adapter sa vitesse en fonction des caractéristiques de la route, de la circulation et des circonstances.

#### **3.2.b – limitations de vitesse aux bretelles de sortie des échangeurs**

Sans objet.

#### **3.1.c – Aires de repos**

Sans objet.

### **Article 4 – Circulations et manœuvres interdites**

**4.1 – Sens de circulation :** les bretelles des échangeurs et les voies de circulation dans les carrefours avec des îlots séparant les flux de circulation sont à sens unique. Ces dispositions sont complétées si nécessaire par les signalisations verticale et horizontale de police appropriées.

**4.2 – Dépassement :** les conditions du dépassement sont définies par le code de la route aux articles R412-18 à 412-20 ; 414-4 à 414-17 et 417-10. Les interdictions de dépassement du fait d'une visibilité insuffisante sont matérialisées par une ligne axiale

continue. Toutefois, quand la section interdite au dépassement devient excessivement longue (plus de 1 km) du fait d'une succession de points singuliers, la ligne continue est remplacée par une ligne discontinue de dissuasion de type T3 (intervalle vide de 1,33 mètre entre deux modules peints de 3 mètres). Cette disposition de l'instruction interministérielle de signalisation routière (livre 1, 7ème partie – art 116-A-4) indique que le dépassement de véhicules lents ne demandant que quelques secondes (tracteur agricole, camion très lent ...) peut se faire sans danger dans le respect de l'article R 414-4 du code de la route. Le marquage des chaussées ne dispense pas les usagers de se conformer aux dispositions définies par le code de la route.

#### **4.3 – Restriction de circulation sur les sections de routes réservées à la circulation automobile**

Sur les sections de routes à 2 x 2 voies suivantes, dans la mesure où il existe des itinéraires de substitution pour la circulation des autres usagers, l'accès est réservé à la circulation automobile, ne sont pas admis à circuler sur la route :

- les animaux
- les piétons,
- les véhicules sans moteur,
- les véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- les cyclomoteurs,
- les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- les quadricycles à moteur,
- les tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics,

<b>Section courante</b>	<b>Nature</b>
Du PR 0+000 au PR 70+600	route express

En application des articles R 432-2 à R 432-5 et R 432-7 du code de la route, ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnes et matériels des administrations publiques, des services de secours, des organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de la route et des entreprises appelées à y travailler lorsque leur mission nécessite leur présence sur la route.

L'accès et la sortie de la section de route à 2 x 2 voies visée ci-avant ne peuvent se faire que par les chaussées aux extrémités du domaine routier ou aux points d'échanges prévus à cet effet.

Sauf circonstances exceptionnelles, tous les autres accès ou issues sont interdits. Ces derniers sont soit clos par des portes, soit signalés par des panneaux (accès ou sens interdits) avec panonceau « sauf service ».

Sont toutefois autorisés à emprunter ces autres accès ou issues, les agents et les véhicules du gestionnaire de la voirie, des forces de police ou de gendarmerie, de la protection civile, de lutte contre les incendies, de secours aux blessés, des entreprises appelées à travailler sur la voie express munies d'une autorisation du gestionnaire de la voirie et des dépanneurs répondant aux conditions fixées par le cahier des charges de dépannage du gestionnaire de voirie.

#### **4.4 – Autres manœuvres interdites en carrefour et en section courante**

Sans objet.

#### **Article 5 – Stationnements et arrêts**

Sauf en cas de nécessité absolue, tout stationnement sur la totalité de la route express est interdit.

#### **Article 6 – Régime de priorité aux intersections et accès**

Entrée sur la route nationale à chaussées séparées : toutes les entrées sur la RN57 des échangeurs telles que définies aux articles 2 et 3 sont réglementées par le régime de priorité du cédez-le-passage vis-à-vis de la section courante.

#### **Article 7 – Voies à circulation spécialisée**

Voie spéciale pour véhicules lents : les véhicules lents doivent emprunter la voie spécialisée pour véhicules lents suivantes :

<b>Sens Vesoul - Nancy</b>
Du PR 36+716 au PR 34+500

À l'extrémité de cette voie « spéciale pour véhicules lents », la voie devient la voie de droite de la section courante. La voie de gauche se rabat sur la voie médiane.

#### **Article 8 – Sécurité et exploitation**

La police de la route sur la RN57 est assurée par le groupement de gendarmerie des Vosges et la direction départementale de la sécurité publique des Vosges (sur le territoire des communes de Saint-Nabord et Remiremont).

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien de la RN57 sont assurés par la Direction interdépartementale des routes Est, division d'exploitation de Besançon.

Les forces de l'ordre et les services de la Direction interdépartementale des routes Est pourront prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

## **Article 9 - Abrogations**

L'arrêté n° 2015 – DIR Est – SPR – 88 – 001 du 9 décembre 2015 est abrogé.

## **Article 10 - Diffusion**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Préfet des Vosges ;
- M. le Directeur interdépartemental des routes Est ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges.

dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur des archives départementales de la Haute Saône ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) des Vosges ;
- M. le Directeur du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) des Vosges ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- M. le Directeur départemental des territoires (DDT) des Vosges ;
- M. le Général du commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est.

A Épinal, le **18 FEV, 2022**

Le Préfet des Vosges,



**Yves SEGUY**

### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*